



Suivi Mesure AEMO

Par LII

Bonjour, une mesure aemo à été prononcé pour notre enfant de 7 ans. Nous ne comprenons pas malgré avoir indiqué nos disponibilités par rapport aux horaires de travail l'éducatrice nous donne des rdv en pleine journée à 14h15 ou 15h45. Il nous est impossible de nous libérer en journée à ces horaires du fait de nos horaires de travail et nous avons peur que cela puisse être préjudiciable mais nous ne pouvons pas faire autrement.
Merci

Par kang74

Bonjour

Malheureusement l'intervenante sociale a aussi ses horaires et les choisit aussi selon la nature des interventions qu'elle juge utile (vu les horaires = pas forcément avec l'enfant)

Le mieux serait quand même qu'un puisse se libérer pour que cette action éducative puisse se faire .

Parce que si l'AEMO n'est pas possible, il n'y a plus trop d'options pour s'assurer de la protection au sens large de l'enfant.

Une mesure d'AEMO n'étant pas ordonnée par hasard ...

Par Isadore

Bonjour,

Ces rendez-vous sont indispensables pour votre enfant. Ils sont donc votre priorité absolue comme le seraient des rendez-vous médicaux.

Ne pouvez-vous pas poser des jours de congé ?

Par LII

Je viens de commencer un nouveau travail il y a quelques semaines donc je n'ai pas encore cumulé de congés, la première année on ne peut généralement pas poser. Merci de vos retours. J'espère que le fait que je puisse être disponible à partir de 16h30 aidera déjà

Par Isadore

Posez des congés par anticipation ou des congés sans solde en expliquant à votre employeur que vous avez des rendez-vous pour vos enfants.

Si c'est une AEMO judiciaire ordonnée par le juge des enfants, c'est tout simplement la mesure décidée par le juge pour permettre le maintien de vos enfants à votre domicile.

Par jodelariege

bonjour

je pense qu'être disponible à 16h30 est tout à fait correct ; les éducateurs ne rentrent pas chez eux à 16h...et respectent le travail des usagers ; les services sociaux ne cherchent pas à ce que les parents qu'ils suivent perdent leur travail

il semble que l'horaire de 16 h 30 vous concerne et qu'en est il pour le père ? a t il un horaire en journée qui permettrait un rendez vous?

Par kang74

Il ne s'agit pas que d'horaire de travail .

Il s'agit surtout de l'action voulue en équipe pluridisciplinaire pour la protection de l'enfant .

Si l'éduc veut un entretien avec les parents, sans l'enfant, ce sera donc à des horaires qui conviennent .

La mesure a ses exigences, et de la même façon qu'il convient de se libérer quand on est convoqué par la justice, il s'agit de connaître ses priorités .

Une AEMO est une mesure imposée pas un juge car il y a eu connaissance d'une mise en danger : on a passé le stade d'une simple suspicion .

S'ils insistent pour ces horaires, ce n'est pas pour rien .

Par jodelariege

je comprends très bien les objectifs de l' AEMO mais il ne s'agit pas non plus de mettre en péril le travail des usagers

de "mon temps" "on" voyait les usagers sur leur temps de repos ,après leur travail, parfois entre midi et deux et rarement le samedi matin ...l' AEMO est un contrôle mais aussi un travail de confiance avec la famille afin de faire évoluer une situation familiale

si on obtient le licenciement de la famille car trop d'absences dues aux rendez vous avec l'éducateur il n'est pas sur que la famille coopère et je doute que le juge des enfants reprochent à un parent de n'accepter que les rendez vous en dehors des heures de travail

il y a une différence entre un jour de repos à prendre par an pour aller au tribunal et un jour ou deux de repos à prendre par mois pour rencontrer l'éducateur ce qui ferait entre 12 et 24 jours de repos à prendre? ce n'est pas tenable pour l'entreprise

des visites à 16 h 30 ne me semblent pas aberrantes